

Ignoble procès fait à une compatriote par une voilée ...

écrit par Antiislam | 25 mai 2018



Ouverture du procès de la buraliste qui exigeait que sa cliente retire son voile

Par Paul Carcenac

Mis à jour le 24/05/2018 à 08h24 | Publié le 24/05/2018 à 06h00

Une Albigeoise vêtue d'un jibeb n'a pas pu retirer un colis dans un bureau de tabac. Elle a porté plainte pour discrimination religieuse. La gérante de l'établissement argue que les clients doivent se découvrir pour «motifs de sécurité».

L'affaire est jugée au tribunal correctionnel d'Albi (Tarn), ce jeudi.

Les faits remontent au 13 avril dernier. Anaïs R., une jeune maman vêtue d'un jibeb, une longue robe couvrant l'ensemble du corps sauf les mains et le visage, se présente dans un bureau de tabac d'Albi (Tarn) pour récupérer un colis.

La buraliste, Marie P., refuse.

Elle lui demande de se découvrir, la renvoyant à une affichette poinçonnée à l'entrée du magasin.

Sur celle-ci, la gérante du commerce indique que «le port du

casque ou d'une capuche, ainsi que toute tenue pouvant dissimuler l'identité» est interdit dans son magasin.

«Étant donné que je suis nouvelle ici, je me suis dit que j'allais me plier à ce qu'elle demandait, explique la plaignante au site d'informations locales ActuToulouse. Je lui ai proposé de me dévoiler devant elle, dans un coin. [...] Je lui ai expliqué que ce qu'elle faisait était illégal, qu'on voyait mon visage et qu'elle faisait l'amalgame avec le voile intégral.»

Rien n'y fait. Un autre client retire finalement le colis à sa place, après un quart d'heure de palabres. Mais Anaïs R. ne compte pas en rester là.

Elle porte plainte dans la foulée pour «discrimination en raison de la religion et refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès».

Avec le soutien du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), elle prend un avocat. Le Licra et le Mrap se sont portés parties civiles.

Sur Twitter, Pick Up, un service de livraison de colis du Groupe La Poste, se désolidarise alors de la buraliste.

... bien évidemment, un voile ou un turban ne fait pas obstacle à ce contrôle.

Nous avons déjà demandé à ce relais de ne pas exiger des clients venant retirer un colis Pickup qu'ils ôtent leur voile ou turban, un nouveau rappel va être fait dans ce sens.

– Pickup (@Pickup_FR) [April 16, 2018](#)

Une semaine après l'incident, Marie P. est placée en garde à vue puis sous contrôle judiciaire.

La buraliste est jugée ce jeudi pour cette affaire et trois autres plaintes pour le même motif, déposées en 2015, 2016 et 2017.

«Nous sommes 4 plaignantes...mais [il y a] beaucoup plus de victimes, bien souvent des femmes tchétones ou maghrébines que le manque de connaissance des lois françaises ou le statut de réfugiées empêche de faire entendre leur voix», pointe la plaignante sur Facebook.

«Je me fiche des dommages et intérêts. Ce jour-là, je me suis sentie humiliée», explique-t-elle à *La Dépêche du Midi*.

La buraliste «peinée»

Marie P. se dit, elle, «profondément peinée par les poursuites», lâche son avocat Me Cohen, et surtout par le fait de pouvoir être «soupçonnée de racisme».

Ce pénaliste du barreau de Toulouse réfute toute discrimination dans le commerce albigeois: «Il n'est pas dit "pas de voile", il est dit pas de "couvre-chef"».

Il indique que la règle de la buraliste est «imposée pour les casques, les chapeaux, les casquettes, tout ce qui permet de dissimuler le visage».

En cause, des motifs «légitimes de sécurité», afin de remettre les colis «à des personnes identifiées».

Celui qui défendra Marie P. au procès est catégorique:

«Un bureau de tabac est un magasin privé ouvert au public. Dans le cadre de sa propriété privée, on peut encore prescrire un certain nombre de règles, à condition qu'elles n'enfreignent pas la loi».

C'est ce qui sera déterminé ce jeudi à l'audience.

<http://lefigaro.fr/actualite-france/2018/05/24/01016-20180524ARTFIG00005-ouverture-du-proces-de-la-buraliste-qui-exigeait-que-sa-cliente-retire-son-voile.php>

Note d'Antiislam

Sur la forme, on appréciera le ton complice du journaliste du « Figaro ».

Sur le fond, dans n'importe quel pays normal, jamais cette plainte n'aurait dû être enregistrée.

Ou, mieux, la voilée aurait dû être condamnée à une lourde amende pour procédure abusive.

Mais la France macronisée n'est pas un pays normal.

C'est un pays où les revendications des musulmans s'imposent par la terreur aux plus modestes de nos compatriotes.

Même l'entreprise abandonne sa salariée avec une couardise assez remarquable.

Pensons, très fort, à cette malheureuse, une buraliste, une personne modeste donc, notre compatriote, traitée comme une criminelle, prise dans les filets de cette islamisation abominable encouragée par une justice collabo.